

La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) sous l'angle des théories des relations internationales

The African Continental Free Trade Area (AfCFTA) from the perspective of International Relations theoriesregion.

Auteur 1 : Ousmanou NWATCHOCK.

Auteur 2 : Abdourahmane KEITA.

Ousmanou NWATCHOCK,

Maître-Assistant CAMES et Docteur en Science politique

Abdourahmane KEITA,

Docteur en Relations Internationales - Université de Labé, Guinée

Déclaration de divulgation : L'auteur n'a pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.

Conflit d'intérêts : L'auteur ne signale aucun conflit d'intérêts.

Pour citer cet article : NWATCHOCK .O & KEITA .A (2025). « La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) sous l'angle des théories des relations internationales », African Scientific Journal « Volume 03, Numéro 29 » pp: 0078 – 0096.

Date de soumission : Février 2025

Date de publication : Avril 2025



DOI : 10.5281/zenodo.15124693
Copyright © 2025 – ASJ



Résumé

Comment aborder la ZLECAf dans les théories des Relations internationales ? Telle est la question centrale de cet article dont l'intérêt est de proposer une interprétation théorique de cette zone commerciale, en faisant dialoguer plusieurs repères théoriques de la discipline des Relations internationales. Il en ressort que la ZLECAf est le produit d'une rencontre entre deux visions des relations commerciales africaines. L'une, stato-centrée et largement dominée par des considérations matérielles issus des échanges entre Etats, et l'autre, sociétale et axiologique, mettant l'accent sur des facteurs immatériels souvent largement minorés. Ce qui conduit à affirmer que la ZLECAF, en érigeant le commerce comme facteur de puissance, de paix et de développement pour l'Afrique, oblige les internationalistes à renouveler leurs postulats d'interprétation de la puissance en Afrique, puisque celle-ci ne sera plus seulement matérielle et fondée sur le capital militaire, mais aussi sur des variables immatérielles telles que la propriété intellectuelle, le commerce des services, *etc.* qui finissent par lui donner sa dimension structurelle et normative.

Mots clés : ZLECAF, Théories des Relations internationales, Afrique.

Abstract:

How should AfCFTA be analysed in International Relation's Theories ? This is the central question of this article, which proposes a theoretical interpretation of this trade zone by bringing together several theoretical approaches of International Relations. What emerges is that the AfCFTA is the product of an encounter between two visions of African trade relations. One is stato-centric and largely dominated by material considerations, while the other is societal and axiological, emphasising intangible factors that are often largely underestimated. This leads us to assert that the AfCFTA, by establishing trade as a factor of power, peace and development for Africa, obliges analysts to renew their theoretical approaches in interpreting power in Africa, since this will no longer be solely material and based on military strategy, but also on immaterial variables such as intellectual property, trade of services, etc., which end up giving it its structural and normative dimension.

Keywords : AfCFTA, International Relations Theories, Africa.

INTRODUCTION

Comment peut-on aborder la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) dans les théories des Relations internationales ? Cette question, apparemment banale, tient sa pertinence à l'idée que cette zone commerciale affiche des caractéristiques à la fois d'une organisation internationale, d'une fédération imparfaite d'États et d'une organisation continentale. À partir de là, il devient insatisfaisant de se contenter des deux grilles de lecture, habituellement appliquées aux organisations régionales, que sont le fonctionnalisme et le libéralisme, pour l'analyser selon la discipline des relations internationales (Saurugger, 2020, p.7). Ce prisme limitatif aurait pour conséquence de réduire la ZLECAf à une simple organisation d'intégration, sans suffisamment mettre en évidence le fait qu'elle est aussi une sphère de coopération intergouvernementale et d'expérimentation des nouvelles valeurs commerciales que porte la mondialisation. C'est ce que nous apprennent les différentes négociations qui ont présidé à son lancement, tout comme les différents cycles de négociations qui sont prévus par l'article 18 de l'Accord qui l'institue, et qui porte sur le principe de « libéralisation progressive » dans la mise en place de cette zone.

À ce titre, la ZLECAf constitue un véritable défi pour les théoriciens des Relations internationales, puisque ceux-ci doivent tenir compte d'au moins trois précautions, avec les conséquences que cela emporte. En effet, en prenant au sérieux son processus de mise en place, tant dans la durée que dans les modalités opérationnelles, on est tenté de considérer la ZLECAf, soit comme le produit d'une négociation intergouvernementale et diplomatique (Mballa, 2019, p. 4) ; auquel cas les théories libérales et néoréalistes se retrouveraient plus adaptées à l'expliquer, soit comme un processus complexe, ayant mobilisé aussi des acteurs dits « hors souveraineté »¹ ; ce qui donnerait écho à l'approche par la « gouvernance en réseaux » (Saurugger, 2020, p. 17 ; Poupeau, 2017), soit plus restrictivement comme une organisation technocratique, venue compléter un processus d'intégration que l'Union africaine et les différentes organisations sous-régionales mènent depuis bien longtemps (Mvelle, 2014). Dans ce cas de figure, l'approche *néofonctionnaliste*, telle que pensée par Ernst Haas (1964), restera incontournable, bien qu'il faudra la compléter avec la vision *néo-marxiste* à travers laquelle la ZLECAf pourra être perçue comme une tentative africaine de s'émanciper de la rigueur du système commercial global porté par l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

¹ On peut citer principalement les Communautés économiques régionales (CER) et la société qui participent au Forum de négociation de la Zone de libre-échange continentale africaine (FN-ZLECAf), depuis le lancement des négociations en 2015 à Johannesburg (Afrique du Sud).

Sur la base de ces postulats, notre ambition est de mettre en lumière deux contraintes analytiques que l'internationaliste est appelé à surmonter afin de réussir une interprétation théorique de ce nouvel espace de convergence commerciale en Afrique. La première contrainte est liée au constat de l'impossible « théorie englobante » (*grand theory*), susceptible de servir de passe-partout dans l'explication de la ZLECAf; et la seconde se rapporte au nécessaire élargissement de la base épistémologique pour mieux appréhender théoriquement cette zone d'intégration commerciale. Ce choix analytique nous permet alors de soutenir que la ZLECAf est un objet théoriquement élastique, dont l'interprétation échappe à l'assignation *monothéorique*, au regard de sa nature propre et de sa structure fonctionnelle. Bien entendu, il ne s'agit pas forcément de mesurer son efficacité sur le processus d'intégration en cours en Afrique, puisque cet exercice requiert des développements plus appliqués et suffisamment informés par les données statistiques (Union africaine, 2023). Ici, la réflexion est destinée à mobiliser et à discuter les outils théoriques d'explication et de compréhension de la ZLECAf, prise à la fois isolément ou en relation avec les dynamiques d'intégration amorcées depuis la période postindépendance en Afrique.

Le principal intérêt sera alors de se départir des approches empiriques traditionnelles (juridique, processuelle et historique) largement utilisées pour comprendre la ZLECAf, et qui, de notre point de vue, restent descriptives et formelles car ne s'attachant qu'à la compréhension du rôle, du fonctionnement et des compétences de la ZLECAf (Bastidon et *al*, 2020). Et pourtant, sur le plan purement épistémologique, Pierre Favre (2005) rappelle que la connaissance empirique pure reste illusoire, et évolue selon l'intérêt particulier de l'observateur. À ce titre, une focalisation sur les théories va nous permettre d'explicitier les structures de pensée autour de la mise en place de la ZLECAf, autant qu'elle nous permettra de mieux *contextualiser* son processus de mise en place. Ces deux éléments, en particulier la *contextualisation*, amènent par exemple à insister sur le rôle de l'État dans la construction de la ZLECAf (intergouvernementalisme ou posture hégémonique ?), sur les intérêts sectoriels éventuellement mis en avant durant les différents cycles de négociation (posture néofonctionnaliste).

Pour présenter notre analyse, notre réflexion se fera en deux grandes entrées : la première va saisir la ZLECAf comme un objet théoriquement pertinent pour la science des Relations internationales, et la seconde insistera sur les implications concrètes de la mise en place de cette Zone, notamment le « changement » qu'elle opère progressivement dans les relations commerciales entre Africains.

1. La ZLECAf, UN OBJET THÉORIQUE PERTINENT

L'objectif de cette réflexion est de saisir la ZLECAf à l'aune des postulats de certaines grandes théories des Relations internationales. Pour cela, il est intéressant de commencer par les courants théoriques les plus affirmés de la discipline, avec leurs recompositions successives, avant de passer aux courants critiques de ces derniers. Bien entendu, la réflexion se fera de manière sélective, compte tenu, à la fois, de la nature juridique de la ZLECAf et de son objet qu'est la réglementation du commerce en Afrique. Raison pur laquelle nous allons la saisir au prisme des théories (néo)classiques d'une part, et sous celui des théories radicales des Relations internationales d'autre part.

1.1. L'analyse de la ZLECAf à la lumière des théories générales (néo) classiques des Relations internationales

À ce niveau, deux considérations méritent d'être prises en compte. Celle liée aux postulats (néo) réalistes et celle portée par les (néo)libéraux. Dans chacune de ces considérations, nous allons confronter la ZLECAf aux postulats fondamentaux qui les portent, afin d'en déduire leur compatibilité théorique ou non. La finalité d'un tel exercice est d'aller au-delà de la seule perspective juridique, pour saisir les variables politiques et diplomatiques qui peuvent avoir présidé à la mise en place de cette zone commerciale.

1.1.1. La ZLECAf à l'épreuve des postulats (néo) réalistes

Chez les réalistes comme chez les néoréalistes, les théoriciens énoncent certains postulats fondamentaux qui servent de base à la compréhension des relations internationales. Outre l'anarchie du système international qui est, selon les cas, due à la nature belliqueuse du « prince » ou plutôt à la structure même du système international (Battistella, Cornut et Baranets, 2019 ; Frank, 2012), les théoriciens s'accordent à dire que les relations internationales sont gouvernés par la centralité de l'État et la poursuite effrénée d'intérêts nationaux (globalement définis en termes de puissance). Alors, peut-on dire que la ZLECAf remplit-elle clairement ces critères d'analyse réalistes et néoréalistes ? À l'observation, la réponse mérite d'être nuancée.

En effet, si on retient d'abord le critère de l'« anarchie des relations internationales », la ZLECAf est plutôt le produit d'une coopération internationale africaine qui traduit une disponibilité des États et gouvernements à éviter une potentielle guerre commerciale qui aurait pleinement donné sens à l'idée d'anarchie et valider ce postulat réaliste. En dépit de « l'égo de certains dirigeants » et des « rivalités politiques et ambitions hégémoniques concurrentes » (Adnane, 2018) entre certains pays comme le Maroc et l'Algérie ou encore le Nigéria et

l'Afrique du Sud, le processus de négociation de l'Accord sur la ZLECAf n'a pas buté sur une vraie « guerre commerciale », entendue comme l'adoption par un État de mesures commerciales destinées à affaiblir ou anéantir les capacités commerciales d'un autre État, jugé concurrent ou adversaire dans un domaine précis à l'international. Tout au contraire, l'Accord établissant la ZLECAf assigne aux États parties d'« élimine[r] progressivement les barrières tarifaires et non-tarifaires au commerce des marchandises » (Article 4.a), tout en « libéralisant progressivement le commerce des services » (Article 4.b). Autant dire que la ZLECAf s'affiche davantage comme une réponse anticipative à l'éventualité d'une future guerre commerciale entre Africains, sans préjudice particulier aux intérêts des États parties à son accord d'établissement.

Ensuite, en retenant le deuxième postulat (néo)réaliste qu'est la centralité de l'État, il est évident de l'affirmer, au regard à la fois du processus de négociation de l'Accord sur la ZLECAf, et de sa structuration institutionnelle. Ainsi, on aura noté que même si les négociations ont été coordonnées par l'Union africaine, démarche qui valide d'ailleurs la vision « structurelle » du néoréalisme portée par Kenneth Waltz (1979), ce sont les États qui y ont joué un rôle déterminant. D'ailleurs, l'organisation institutionnelle prévue par l'Accord établissant la ZLECAf accorde une place déterminante aux États. Ceux-ci, conformément à l'article 9 de l'Accord, conservent l'exclusivité de la représentation aux organes principaux de la ZLECAf que sont la Conférence, le Conseil des ministres et les Comités des hauts fonctionnaires du commerce. Dans ces conditions, les réalistes trouvent dans ces organes de décision une validation de leur idée de centralité de l'État dans la gouvernance de certains régimes internationaux comme le commerce, et les néoréalistes y trouvent en plus une démarche d'indifférenciation de la liaison entre l'interne et l'externe dans la gouvernance du commerce africain.

Quant au postulat de l' « intérêt national » présent à la fois chez les réalistes et les néoréalistes, il est important de rappeler que si ce dernier « reste un concept difficile à définir » (Zajec, 2017, p. 71), on peut le résumer en termes de « puissance militaire » chez les premiers (Morgenthau, 1952) et de « sécurité » chez les seconds (Burchill, 2005 ; Finnemore, 1996 ;). Or, la ZLECAf est exactement pensée comme le futur cadre de régulation des différends commerciaux en Afrique, et constitue à ce titre un lieu de gestion des concurrences commerciales entre États africains. Elle offre davantage de place à une gouvernance concertée et à un renforcement de l'action collective en matière commerciale (Dibi, 2019, p.23).

Au regard de ces éléments, nous pouvons valablement soutenir que la ZLECAf fait davantage écho à *l'intergouvernementalisme libéral* appliqué par Moravcsik à l'étude de l'intégration européenne, et grâce auquel il cherchait à « identifier les raisons pour lesquelles les États souverains se sont mis d'accord pour renoncer à certaines prérogatives au profit d'institutions aux pouvoirs progressivement étendus, jusqu'à contrôler leurs politiques économiques internes » (Saurugger, 2020, p. 89-90). En conséquence, la ZLECAf se présente comme le résultat d'un calcul stratégique des États parties à l'Accord de 2018 l'instituant, dans le but de l'utiliser comme espace de promotion de leurs intérêts économique-commerciaux. Par analyse mimétique, on en déduit que, comme pour ce qui est de l'Union européenne, la ZLECAf est moins le fait d'une interprétation géopolitique des rapports intrarafricains, mais davantage la consécration d'une prise de conscience collective des États sur l'existence actuelle et future d'énormes potentialités économiques et de nouvelles possibilités de marché qui peuvent justement favoriser, si elles sont bien encadrées, l'intégration continentale africaine (Jacquemot, 2019).

Le schéma de construction de la ZLECAf est assez éloquent dans ce sens, et semble même s'inscrire dans la triple logique analysée par Andrew Moravcsik (1998) dans le processus d'institutionnalisation de l'intégration en Europe : l'identification isolée des préférences nationales, l'engagement aux négociations interétatiques et le choix d'une institutionnalisation, à l'échelle du continent, d'instances de gestion collective² du commerce africain. En prenant appui sur les travaux de Stanley Hoffmann (1966) sur la pertinence du transfert des compétences nationales à des instances internationales, on dira justement de la ZLECAf qu'elle a donné l'occasion aux pays africains, dans un contexte d'interdépendance économique et de concurrence mondiale, de coopérer dans le domaine du commerce des biens et services afin d'optimiser leurs moyens et d'obtenir, ensemble, un « multiplicateur de puissance » (Frank, 2012, p. 65) face au reste du monde, et surtout face à l'Europe et à la Chine qui n'hésiteraient pas à les disqualifier et les reléguer davantage vers la périphérie commerciale mondiale. Dans ce sens, on pourrait reprendre l'idée de mise en commun de la souveraineté (*pooling sovereignty*) en matière commerciale, sans que cela n'affecte ou n'affaiblisse les États concernés, bien au contraire, puisqu'ils pourront plus sérieusement affronter les contraintes de l'environnement international.

² Ces instances sont notamment prévues par l'Article 9 de l'Accord instituant la ZLECAf : la Conférence, le Conseil des ministres et le Comité des hauts fonctionnaires du commerce.

1.1.2. La ZLECAf selon la lecture libérale et néolibérale

Dans la vision libérale et néolibérale, les postulats fondamentaux se distinguent nettement de ceux portés par les (néo)réalistes. Ici, les relations internationales sont davantage le fait d'acteurs non-étatiques, avec un accent sur les intérêts individuels et l'action des groupes d'intérêts (Battistella, Cornut et Baranets, 2019). De même, une place importante est accordée au règne de la loi, du droit international et de la justice. En conséquence, ces deux grilles d'analyse semblent plus en mesure de donner un sens théorique à cette zone commerciale, puisque de nombreux éléments structurant la ZLECAf s'accrochent avec les préceptes libéraux et néolibéraux.

En remontant d'ailleurs l'histoire de la théorie libérale (Moravcsik, 1993 ; Keohane et Nye, 1977), on peut retrouver dans les écrits de Kant (1795), ou même de Montesquieu, la place centrale accordée aux marchés dans la régulation des rapports internationaux. Pour ce dernier principalement, le commerce adoucit les mœurs, car « c'est presque une règle générale, que partout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce, et que partout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces » (Montesquieu, 1748 [1975], XX, 1). Autrement dit, le commerce est porteur d'« effets pacificateurs [qui] s'observent aussi bien dans les conduites privées, dans les mœurs, qu'au niveau politique, entre les États comme au sein de ceux-ci » (Larrère, 2014). La ZLECAf n'échappe pas à cette fonction de pacification des relations internationales. Elle qui, contrairement aux (néo)réalistes qui soutiennent que celles-ci sont dominées par l'anarchie, la rivalité et même la guerre, a choisi de placer le marché comme le meilleur lieu de rencontre et de régulation des intérêts respectifs des États africains. Le marché se substitue ainsi logiquement aux théâtres de guerre, et incline les différents acteurs à coopérer au lieu de s'affronter. À ce titre, la ZLECAf constitue clairement l'aboutissement d'une orientation libérale de la coopération commerciale en Afrique. Elle met en évidence le choix collectif d'une normalisation des rapports commerciaux et la valorisation d'un règlement juridique des différends à travers le mécanisme de règlement des différends institué par l'article 20 de l'Accord l'instituant.

De façon plus spécifique, la perspective *néofonctionnaliste*, largement inspirée des travaux de David Mitrany chez qui l'idée centrale est que « la forme de l'institution à créer est la conséquence de la fonction que cette même institution a à accomplir » (Saurugger, 2020, p.47), constitue un repère analytique déterminant pour saisir la ZLECAf chez les néolibéraux. Étant donné que cette approche va permettre de prendre cette zone comme une tentative de dépasser

le souverainisme outrancier des États africains³, et d'aller vers une institution fondamentalement vouée à jouer des fonctions de pacification des relations internationales à travers la régulation du commerce. Le commerce intra-africain va alors être porté à densifier un projet d'intégration africaine par un effet d'engrenage (*spill over* selon Ernst Haas) qui pourra emporter une volonté de mimétisme dans d'autres domaines d'intérêt collectif en Afrique.

1.2.L'usage des approches critiques dans l'analyse de la ZLECAF en Relations internationales

Si les grilles théoriques classiques offrent de nombreuses entrées pour analyser la ZLECAF en Relations internationales, elles n'épuisent pas les pistes d'interprétation théoriques applicables à cet espace commercial formalisé et institutionnalisé. Leur avantage est de valoriser le rôle de l'État et de l'organisation régionale africaine, de mettre en lumière le rôle du droit, et de prolonger le rôle pacificateur et intégrateur du commerce dans les transactions interétatiques en Afrique. Elles minorent toutefois les variables immatérielles et idéologico-systémiques qui pourraient s'avérer intéressantes pour interpréter la ZLECAF dans son contenu et son contexte d'avènement. Raison pour laquelle il nous semble pertinent de mobiliser au moins deux approches critiques pour compléter cette interprétation théorique de la ZLECAF. Pour cela, notre réflexion va spécifiquement prendre en compte les postulats constructivistes et (néo) marxistes qui nous semblent plus en mesure de compléter la compréhension théorique faite plus haut.

1.2.1. La ZLECAF selon les constructivistes

Relevons de prime abord que l'approche constructiviste participe des approches postmodernes qui prônent la nécessaire « déconstruction » des postulats matérialistes et individualistes issus des approches positivistes précitées. Transposée en Relations internationales par Robert Jervis (2017), Nicolas Onuf (1989) et Alexander Wendt (1999), l'approche constructiviste se veut plus méthodique que véritablement théorique⁴, et se focalise sur la relecture profonde du « réel », tel que porté par les positivistes. Elle part de ce que la « réalité est construite socialement » (Berger et Luckmann, 1996, p. 7), c'est-à-dire qu'elle est une « représentation du réel qui passe nécessairement par la médiation de notre conscience » (Frank, 2012, p. 70).

³ Tel que formulé en 1963 au lendemain de la grande période des indépendances africaines, dans la charte de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui avait réaffirmé le respect de la souveraineté et l'intangibilité des frontières issues de la colonisation.

⁴ C'est pour cette raison que la plupart des auteurs aujourd'hui emploient le pluriel « constructivismes » au lieu du singulier « constructivisme ».

Robert Frank précise justement que c'est le processus de cette construction sociale de la réalité qu'il convient de « comprendre pour analyser le jeu des acteurs et leurs rapports intersubjectifs dans le cadre des relations internationales » (*idem*).

À ce titre, l'approche constructiviste va nous permettre de voir la ZLECAf, non pas seulement comme le résultat d'un choix rationnel des États et gouvernements africains (lecture positiviste), mais davantage comme la résultante d'une pluralité de motivations qui les ont contraints à ce choix. Ce constat se dégage d'ailleurs de l'exposé des motivations liminaires dans l'Accord de mise en place de la ZLECAf, où on retrouve cette diversité de raisons, allant du renforcement des relations économiques au nécessaire besoin de renforcer les droits de l'homme et l'État de droit, en passant par l'ambition d'instaurer la transparence commerciale et l'élargissement du marché des biens et services en Afrique.

Sur le plan des postulats, les constructivistes mettent en avant deux principales explications : 1) les structures de l'existence humaine sont formées principalement par des idées communes et non par des forces purement matérielles comme chez les positivistes ; 2) les identités et les intérêts des individus sont construits par ces idées partagées. Au regard de ces deux postulats, ils privilégient le recours aux valeurs et identités dans la compréhension de la réalité internationale. Dans leur démarche, ils choisissent de mettre l'accent sur la nature relationnelle plutôt qu'essentielle des intérêts et des identités nationaux. Raison pour laquelle ils insistent sur la dimension située (le contexte) de production de la réalité, et soutiennent que l'on ne saurait l'universaliser (Habermas, 1995, p. 6). Pour eux, les acteurs des relations internationales se projettent et identifient leurs intérêts en fonction de leurs contextes sociaux, sans grand égard aux assignations biologiques ou économiques comme le soutiennent les positivistes.

C'est à ce niveau qu'il faut regarder la ZLECAf comme le produit d'une dynamique relationnelle entre États africains, chacun se projetant en fonction de l'idée qu'il se fait de lui-même et de ses autres partenaires. Finnemore et Sicking nous apprennent que « les normes n'apparaissent pas de nulle part ; elles sont construites activement par des agents ayant des notions fortes sur le comportement approprié ou désirable dans leur communauté » (Finnemore et Sicking, 2001, p. 395)⁵. L'Accord instituant la ZLECAf sera alors perçu comme le fruit d'une démarche de construction interétatique d'un espace de régulation commerciale compatible avec

⁵ La version originale en anglais est : « Norms do not appear out of thin air; they are actively built by agents having strong notions about appropriate or desirable behavior in their community ». Martha Finnemore et Kathryn Sicking, « Taking Stock: The Constructivist Research Program in International Relations and Comparative Politics », *Annual Review of Political Science*, 2001, n°4, vol. 1, p. 391-416.

les besoins, les valeurs et les intérêts respectifs de l'Afrique dans son entièreté, et de ses États parties en particulier. D'ailleurs, le rythme d'adhésion des États à cette zone montre que la négociation reste le moteur de leur engagement, et que le temps pris pour l'observation est assimilable à une période d'identification de leurs intérêts respectifs. L'énoncé des principes (article 5 de l'Accord) et d'objectifs généraux (article 3) et spécifiques (article 4) de cette zone montre clairement que les États-parties partent de la flexibilité de leur engagement, et tentent d'échapper à l'assignation matérialiste de valeurs portées par le commerce.

1.2.2. L'interprétation (néo) marxiste de la ZLECAf

Les théoriciens marxistes ont souvent mis l'accent sur la lutte des classes et leur inégalité pour interpréter les phénomènes internationaux (Amin, 1973 ; Wallerstein, 1977 [1980]). En ce sens, la mondialisation capitaliste qui a cours leur donne un terreau fertile pour valider cette orientation, puisque celle-ci oppose une minorité de « riches » à une large majorité de « pauvres » (Guénoilé, 2016). Les marxistes expliquent cette division de la société en classes par une inégale répartition des moyens de production et une redistribution inégalitaire des revenus produits par l'exploitation abusive du capital disponible. Deux orientations majeures de ce courant de pensée peuvent être mises en lumière pour tenter une interprétation théorique de la ZLECAf : la première est celle la « dépendance » (*dependencia*), portée initialement par l'économiste argentin Raul Prebisch dès 1948 (et popularisée plus tard par Samir Amin), et la seconde est celle du « système-monde » portée par le sociologue américain Immanuel Wallerstein (et empruntée à Fernand Braudel qui a développé *l'économie-monde*). L'intérêt de ces postulats contestataires du stato-centrisme des relations internationales est précisément de privilégier une lecture « mondiale » dans l'analyse du système international.

Dans le premier cas, l'on part de la situation coloniale pour déduire que le sous-développement des pays du « Sud » s'explique par le travail historique de domination mené par les pays du « Nord », et l'asservissement continu des structures de production industrielle de ces pays par les colonisateurs (Samir, 1973). Dans ces conditions, les pays du « Sud », globalement rangés dans l'appellation « périphérie », restent simplement de vastes réservoirs de matières premières qu'ils se retrouvent obligés de transférer aux pays du « Nord », dits « centre », par un système de contraintes normatives, structurelles et technologiques savamment élaboré par les élites du « Nord ». En observant la ZLECAf à l'aune de ces préceptes, on peut soutenir qu'elle est une modalité de sortie de la dépendance normative et technique qui a régulé le commerce africain depuis l'accord de 1947 sur le GATT (*General Agreement on Tariffs and Trade*) et l'avènement de l'OMC plus tard en 1995.

Autrement dit, l'organisation mondiale du commerce se présente comme l'une des modalités occidentales de contrôle des valeurs commerciales des pays en situation de sous-développement. Sans fermement produire ce que Samir Amin (1986) a nommé la « déconnexion », c'est-à-dire une « sortie » totale des contraintes imposées par le système économique mondial, on pourrait dire que la ZLECAf est une manière africaine de limiter les effets négatifs de cette dépendance favorisée par le droit commercial d'obédience OMC, avec son mécanisme de règlement de différends qui semble souvent déconnecté des réalités africaines (Sierpinski et Tourard, 2019).

Dans le second cas, le recours au concept de « système-monde » a permis à Immanuel Wallerstein de décrire la division du monde en trois zones, fondée sur l'inégalité des rapports économiques : un centre développé, exploitant une semi-périphérie, et une périphérie d'États sous-développés. Comme dans le schéma précédent, la ZLECAf sera vue ici comme une « issue de secours » pour les Africains, sortis d'un système commercial international reposant sur une réglementation souvent jugée dommageable pour l'économie et le commerce africains. À travers l'adhésion à l'Accord portant création de la ZLECAf, les États africains affirment sans détour leur volonté de constituer un « monde commercial » proprement africain, non soumis aux revers de l'appartenance à l'OMC, et suffisamment adapté aux réalités structurelles du continent.

Bien entendu, il faudra rester vigilant sur l'éventualité de voir se constituer, à l'intérieur de la ZLECAf elle-même, des clivages susceptibles de reproduire une relative polarisation du jeu commercial à l'échelle africaine, avec le même niveau de retranchement : « centre », « semi-périphérie » et « périphérie », puisque les disparités structurelles en Afrique inclinent fortement vers la constitution de pôles commerciaux déséquilibrés que les seules règles de la ZLECAf ne sauront aplanir aussi facilement⁶. Il ne sera donc pas surprenant, dans cette logique de polarisation commerciale, de voir émerger principalement un pôle nord, dominé par le Maroc ou l'Égypte, un pôle ouest drainé par le Nigéria, un pôle sud sous le *leadership* de l'Afrique du Sud, un pôle Est avec comme *leader* potentiel l'Éthiopie, et un pôle d'Afrique centrale sous la cordée camerounaise. Ainsi, la ZLECAf, pour autant qu'elle mérite d'être interprétée comme une réponse à la marginalisation internationale de l'Afrique, ne saurait échapper à l'idée qu'elle-même affiche des éléments d'une possible reproduction africaine de l'inégalité des

⁶ Voir l'analyse, plus généraliste, de Vennesson, P. et L. Sindjoun dans ce sens : « Unipolarité et intégration régionale : l'Afrique du Sud et la « renaissance africaine », *Revue française de science politique*, n°6, 2000, p. 915-940.

classes, à travers la multi-polarisation qu'elle pourrait favoriser, et compte tenu des inégalités structurelles et logistiques des système de gestion commerciale des sociétés politiques africaines.

2. LA ZLECAF ET LE RENOUVELLEMENT DES RELATIONS COMMERCIALES AFRICAINES

L'avènement de la ZLECAF, au-delà de l'intérêt théorique qu'il suscite dans l'analyse africaine des relations internationales, produit un renouvellement important de celles-ci. Ainsi, nous pouvons relever deux éléments qui témoignent du « changement » provoqué par cette zone dans la vie commerciale africaine : d'une part, un changement dans l'approche et le niveau d'action, et de l'autre, un élargissement des secteurs d'activités commerciales.

2.1.La ZLECAF, un facteur de « changement » dans l'approche et le niveau d'action en matière commerciale

Avec la ZLECAF, on a noté un changement d'approche dans l'organisation du multilatéralisme commercial africain. Contrairement à l'approche européenne où c'est le commerce du charbon et de l'acier qui avait été au fondement de la construction multilatérale, la ZLECAF est le résultat d'un choix politique des dirigeants africains. Elle traduit un acte de « puissance », décidé par les hautes autorités africaines, et mise en mouvement par l'organisation continentale.

À ce titre, avant même d'être un instrument de protection du secteur commercial africain proprement dit, elle est fondamentalement au service d'un idéal politique, celui de la construction d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique » (article 3 de l'Accord) suivant l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Dans ce sens, la ZLECAF, et le secteur commercial qu'elle règlemente, sont les derniers remparts utilisables par l'Afrique pour réactualiser ses politiques d'intégration régionale, longtemps mises à l'épreuve par de sérieux défis politiques, économiques et infrastructurelles (Gbaguidi, 2013). De là, la ZLECAF va tenter de dynamiser le commerce intra-africain, afin de mieux insérer l'Afrique dans le commerce mondial (Ben Achour et *al.*, 2019). Elle est en conséquence la traduction d'un investissement ambitieux des États africains dans le sens de matérialiser les efforts de convergence et d'intégration entrepris par les différentes Communautés économiques régionales (CER). Elle vise ainsi, non seulement à créer un marché unique continental des biens et services, mais aussi à établir une libre circulation des opérateurs économiques, avec dans l'orbite la mise en place d'une union douanière en 2022 et d'une communauté économique africaine d'ici 2028 (Jacquemot, 2019 ; Ben Achour R. et *al.*, 2019).

Par ailleurs, la ZLECAf élargit le niveau d'action dans la gouvernance commerciale à l'échelle africaine, en privilégiant le passage des États aux communautés économiques régionales (CER) qui deviennent d'ailleurs les « piliers » de cette zone commerciale selon l'article 5 (b) qui dispose que « les zones de libre-échange (ZLE) des CER [sont les] piliers de la ZLECAf ». Elles seront donc les points d'ancrage et de propulsion de la dynamique collective recherchée par la ZLECAf. Non seulement ce choix implique la fragilisation du principe de souveraineté pourtant consacrée depuis 1963 comme principe cardinal dans la régulation des relations internationales africaines, mais aussi institue un principe de « consensus » dans la prise de décision (art 5.k) ; ce qui élimine la loi du plus fort qui gouverne habituellement le processus décisionnel dans les enceintes multilatérales (Petiteville, 2004).

2.2. La ZLECAf, une voie d'élargissement du champ de l'action commerciale collective

Le second élément du « changement » entraîné par la mise en place de la ZLECAf est l'élargissement des secteurs d'activités à régler. Le secteur commercial est désormais plus englobant, et porte sur les éléments matériels et immatériels. Ce qui traduit un arrimage qualitatif de l'Afrique aux processus de transformation du commerce international, avec notamment les nouveaux instruments de paiement issus du numérique. L'article 6 de l'Accord instituant la ZLECAf énonce comme champ d'application « le commerce des marchandises, le commerce des services, les investissements, les droits de propriété intellectuelle et la politique de concurrence ». La diversité de ces domaines d'activités est le témoignage d'une volonté africaine de s'attacher au « modèle » néolibéral porté par l'OMC, tout en gardant une certaine autonomie de réglementation et d'organisation des procédures de règlement des différends. D'ailleurs, la ZLECAf devra rester attentive aux mutations des systèmes de paiement tels que vécus désormais au monde. Ainsi, elle ne saurait rester insensible aux instruments novateurs de paiement tels que le *Bitcoin*, dont la reconnaissance officielle demeure timide en Afrique, malgré sa consécration législative, depuis le 27 avril 2022, par la République centrafricaine (RCA), comme monnaie officielle, à côté du Franc CFA historique.

Quoi qu'il en soit, l'élargissement du champ commercial en Afrique par la ZLECAf est aussi une affirmation collective des Africains de ce qu'au-delà des marchandises, le commerce des services, la politique d'investissement et la propriété intellectuelle en Afrique ne sauraient longtemps rester fragmentaires et séparés, puisqu'ils participent également de la mobilité des personnes et contribuent à la vision panafricaine énoncée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, avec espoir que cette ZLECAf saura transformer significativement les secteurs manufacturier et industriel, le tourisme et les chaînes de valeurs économiques (Signé et Ven,

2019). Dans chacun de ces domaines, les États parties affirment que la mise en place de cette zone commerciale leur permet « d'établir des règles claires, transparentes, prévisibles et mutuellement avantageuses [...] afin d'assurer la cohérence des politiques, notamment dans les relations avec les parties tierces » (préambule de l'Accord instituant la ZLECAf). En conséquence, le champ des relations internationales africaines n'est plus exclusivement celui de la seule politique, souvent dominée par les conflits et les guerres, mais d'un spectre plus large de secteurs qui obligent à soumettre les États à une coaction avec le secteur privé, dans la production et la régulation de leurs propres rapports et des différents mouvements transnationaux.

CONCLUSION

En conclusion, l'examen de la ZLECAf à travers les théories majeures des Relations internationales montre que celle-ci est le produit d'une rencontre entre deux visions de l'Afrique : une vision stato-centrée et matérielle des relations commerciales africaines, et une vision éclatée, sociétale et axiologique de celles-ci, axée sur la pluralité d'acteurs et la fluidité des interactions commerciales sur le continent.

À ce titre, l'Accord instituant la ZLECAf, par le fait qu'il se range dans ce que l'on a appelé les « nouvelles générations d'accords de libre-échange » (Mballa et Michaud, 2016), incline à penser que le registre commercial est aussi un pôle de renouvellement de l'idée de puissance en Afrique. Celle-ci ne sera plus seulement matérielle et fondée sur la stratégie militaire et les positions diplomatiques communes du continent (Nguembock, 2014 ; Chouala, 2005), mais aussi sur des variables immatérielles (propriété intellectuelle, commerce des services, *etc.*) qui sont destinées à renforcer la dimension « structurelle » et « normative » (Strange, 1998) de la puissance africaine. En étendant le niveau d'action des États vers les communautés économiques régionales (CER), et en élargissant le champ d'application de l'Accord instituant la ZLECAf, les États africains positionnent le commerce comme l'un des moyens de pacification des relations interétatiques et inter-sociétales. À travers la systématisation des négociations commerciales entre États parties, il est évident que le rapprochement pendant les différents cycles de négociation inclinerait les États davantage vers la coopération que la confrontation. Le commerce vient ainsi renforcer un système multilatéral africain déjà bien avancé en matière de coopération politique et économique, et largement voué à garantir la paix et construire un système d'intégration régionale de plus en plus magnifié par les gouvernements africains.

BIBLIOGRAPHIE

- 1- Adnane, K. (2018). « La ZLEC et le projet d'intégration économique africaine », *Perspective Monde*, Université de Sherbrooke, <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMAnalyse?codeAnalyse=2570>. consulté le 25 avril 2022.
- 2- Amin, S. (1973). *Le développement inégal. Essai sur les formations sociales du capitalisme périphérique*, Paris, Éditions de Minuit.
- 3- Amin, S. (1986). *La déconnexion : pour sortir du système mondial*, Paris, La Découverte.
- 4- Bastidon, C., A. Ghoufrane et A. Silem (2020). *Zone de libre-échange continentale et intégration régionale en Afrique*, Paris, L'Harmattan.
- 5- Battistella, D., J. Cornut et E. Baranets (2019) *Théories des relations internationales*, Presses de Sciences Po.
- 6- Ben Achour, R. et al. (2019). « Le libéralisme économique en marche : la ZLECAf ou la voie africaine », *VigieAfriques*, Volume 2, numéro 3, Août.
- 7- Berger, P. et T. Luckmann (1996). *La Construction sociale de la réalité*, Paris, Armand Colin.
- 8- Burchill, S. (dir.) (2005), *The National Interest in International Relations Theory*, London, Palgrave Macmillan.
- 9- Chouala, Y. A. (2005). « Puissance, Résolution des conflits et sécurité collective à l'ère de l'Union Africaine. Théorie et Pratique », *Annuaire français des relations internationales*, vol. 6, p. 288-306.
- 10- Dibi, D. (2019). « Union africaine : quel avenir pour les Communautés économiques régionales après la Zone de libre-échange continentale africaine ? », *VigieAfriques*, n° 3, Vol. 2, p. 23-28.
- 11- Favre, P. (2005). *Comprendre le monde pour le changer. Épistémologie du politique*, Paris, Presses de Sciences Po.
- 12- Finnemore, M. (1996). *National Interests in International Society*, New York, Cornell University Press.
- 13- Finnemore, M. et K. Sicking (2001). « Taking Stock: The Constructivist Research Program in International Relations and Comparative Politics », *Annual Review of Political Science*, n°4, vol.1, p. 391-416.

- 14- Frank, R. (2012). « Chapitre 2. Histoire et théories des relations internationales », dans R. Frank (dir.), *Pour l'histoire des relations internationales*, Presses Universitaires de France, p. 41-82.
- 15- Gbaguidi, O. A. (2013). « Cinquante ans d'intégration régionale en Afrique : un bilan global », *Techniques Financières et Développement*, vol. 2, n° 111, p. 47-62.
- 16- Guénolé, T. (2016). *La mondialisation malheureuse : Inégalités, pillage, oligarchie*, Paris, First Documents.
- 17- Haas, E. (1964). *Beyond the Nation State : Functionalism and International Organization*, Stanford, Stanford University Press.
- 18- Habermas, J. (1995). *Sociologie et théorie du langage*, Paris, Armand Colin.
- 19- Hoffmann, S. (1995). « Obstinate or Obsolete? The Fate of the Nation-State and the Case of West Europe », dans S. Hoffmann, *The European Sisyphus. Essays on Europe 1964- 1994*, Boulder, Westview, 1995, p. 71-106.
- 20- Jacquemot, P. (2019). *Les dix enjeux de la zone de libre-échange africaine*. Les dossiers WillAgri.
- 21- Jervis, R. (2017). *Perception et perception erronée en politique internationale, nouvelle édition*, Princeton University Press, Projet MUSE, muse.jhu.edu/book/64616 .
- 22- Kant, E. (1999) [1795 : trad. de J. Gibelin]. *Projet de paix perpétuelle. Esquisse philosophique*, Paris, Librairie philosophique J. Vrin.
- 23- Keohane, R. O. et J. S. Nye (1977), *Power and Interdependence : World Politics in Transition*, Boston, Little Brown.
- 24- Larrère, C., (2014). « Montesquieu et le “doux commerce” : un paradigme du libéralisme », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 123, p. 21-38, <https://journals.openedition.org/chrhc/3463#citedby>, consulté le 15 avril 2022.
- 25- Mballa, Ch. (2019). « La ZLECAf et l'intégration africaine : une perspective d'analyse stratégique », *VigiesAfrique*, Vol. 2, n° 3, Août, p. 2-15.
- 26- Mballa, Ch. et N. Michaud (dir.) (2016). *La politique étrangère en bons termes : Guide lexical*, Presses de l'Université du Québec.
- 27- Montesquieu (1748). *De l'esprit des lois*, livre XX, [réédition par R. DERATHÉ, 1973], Paris, Garnier, 1973, 2 vol, XX, 1.
- 28- Moravcsik, A. (1993). « Preferences and Powers in the European Community : a Liberal Intergovernmentalist Approach », *Journal of Common Market Studies*, n° 31, décembre.

- 29- Moravcsik, A. (1998). *The Choice for Europe: Social Purpose and State Power from Messina to Maastricht*, Ithaca, Cornell University Press.
- 30- Morgenthau, H. J. (1952) « Another "Great Debate": The National Interest of The United States », *The American Political Science Review*, vol. XLVI, n° 4.
- 31- Mvelle, G. (2014). *Intégration et coopération en Afrique. La difficile rencontre possible entre les théories et faits*, Paris, L'Harmattan.
- 32- Nguembock, S. (2014). « L'Union africaine : une puissance diplomatique ? », *Après-demain*, vol. 3, n° 31-32, p. 13-14.
- 33- Onuf, N. (1989). *World of Our Making: Rules and Rule in Social Theory and International Relations*, Columbia, University of South Carolina Press.
- 34- Carolina Press.
- 35- Petiteville, F. (2004). « L'hégémonie est-elle soluble dans le multilatéralisme ? Le cas de l'OMC », *Critique internationale*, n° 22, vol.1, p. 63-76.
- 36- Poupeau, F-M. (2017). *Analyser la gouvernance multi-niveaux*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble.
- 37- Samir, A. (1973). *Le développement inégal. Essai sur les formations du capitalisme périphérique*, Paris, Editions de minuit.
- 38- Saurugger, S. (2020). *Théories et concepts de l'intégration européenne*, Paris, Presses de Sciences Po, 2^e édition.
- 39- Sierpinski, B. et H. Tourard (2019). « Mise à l'épreuve du système de règlement des différends de l'OMC. Est-ce un rejet du multilatéralisme ou une mise en cause de l'ordre économique actuel ? », *Revue internationale de droit économique*, n° . 4, p. 423-447.
- 40- Signé, L. et C. Van Der Ven. (2019). « Keys to success for the AfCFTA negotiations », *Africa Growth Initiative at Brookings*, Policy Brief, Mai.
- 41- Strange, S. (1994 [1998]). *States and Markets. An Introduction to International Political Economy*, Londres, Continuum, 1994.
- 42- Union africaine, *Rapport sur l'intégration africaine 2023*, MYCM/AU/3(V), Nairobi, 16 juillet 2023.
- 43- Wallerstein, I. (1979). *The Capitalist World-Economy*, Cambridge, Cambridge University Press [Traduction française : (1980). *Capitalisme et économie-monde*, Paris, Flammarion].
- 44- Waltz, K. (1979). *Theory of International Politics*, Mc Graw-Hill.

- 45- Wendt, A. (1999). *Social Theory of International Relations*, Cambridge, Cambridge University Press.
- 46- Zajec, O. (2017). « Le concept d'intérêt national : quelques réflexions sur le rapport à soi français à l'horizon 2030 », *Prospective et stratégie*, vol. 8, n°1, p. 71-83.